

Informations légales

Les nouvelles règles du Grenelle (A)

Bâtiments

Ce que dit le projet de loi adopté en première lecture par le parlement

➔ Faire du bâtiment le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

- Appliquer la norme « bâtiment basse consommation » (moins de 50 kWh/m²/an en énergie primaire) à toutes les nouvelles constructions à la fin 2012 (fin 2010 pour les bâtiments du tertiaire et les bâtiments publics).
- Moduler ce seuil, afin d'encourager la diminution des gaz à effet de serre ou pour tenir compte de la localisation, de l'usage du bâtiment.
- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens de 38 % d'ici à 2020.
- Définir un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments : 400 000 rénovations complètes par an à partir de 2013, et avec des échéances réduites pour les bâtiments publics.
- Lancer un plan particulier pour les 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire par m², 180 000 logements sociaux rénovés dans les zones relevant du Programme national de rénovation urbaine.
- Développer des outils d'incitation financière.
- Favoriser la conclusion d'accords avec les banques et le secteur des assurances pour financer le développement des investissements d'économie d'énergie.
- Inciter à l'amélioration de la formation initiale et continue.

Jean-Louis Borloo a signé en mai 2008, avec les professionnels de l'immobilier, une convention qui vise à mieux informer les acquéreurs et les loueurs de biens immobiliers sur la performance énergétique des bâtiments :

leur consommation en énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les professionnels s'engagent à généraliser l'affichage des étiquettes énergie-climat dans les annonces immobilières, et cela dès la mise en vente ou en location.

Informations légales

Les nouvelles règles du Grenelle (B)

« Renforcement de la réglementation à partir de 2010 et relèvement progressif des normes en vue de la généralisation des bâtiments à énergie neutre ou positive »

Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'électricité sur le réseau.

Nouvelles constructions dans le secteur tertiaire (bureaux,...) : mêmes objectifs et mêmes échéances que les bâtiments publics.

Nouvelles constructions de logements privés :

Pour les logements, conformément aux propositions du groupe I, le plan d'action s'articule autour de 3 dates :

2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive.

2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 kWh/m²).

2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive.

Processus de réception des bâtiments adapté aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique ; étiquetage simplifié du bruit pour l'électroménager.

Amélioration de la qualité de l'air intérieur : étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur leur contenu en polluants volatils, interdiction dès 2008 des substances CMR 1 et 2 dans ces produits, le cas des CMR3 étant traité dans le PNSE II ; réduction des polluants des chauffages au bois ».